

Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021
Conseil Général de la Commune de Donneloye

Le Président Gilbert Gavillet prend la parole

1. Excusés – Appel

Le Président, Monsieur Gilbert Gavillet préside la séance

La secrétaire procède à l'appel.

47 personnes sont présentes, 24 excusées et 15 absentes.

Le quorum est atteint, la séance peut commencer à 20h00.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. Gavillet informe qu'il sera rajouté à l'ordre du jour le point no 15, divers et propositions individuelles qui a été oublié.

Nous passons au vote

Vote OUI 50 NON 0 abstention : 0

3. Approbation du procès-verbal du 03.02.2021

M. Eric Billaud de Donneloye signale que dans les comptes, un montant de CHF 5'000.00 figure sous « entretien, place de sports et loisirs », pour la place de jeux de Donneloye. Il demande ce qui a été prévu ?

M. Frédéric Duc répond qu'un nouvel arbre à cordes a été commandé, pour remplacer l'actuel arbre usé.

M. Billaud demande s'il serait possible de mettre un jeu pour les enfants d'un an à quatre ans ?

M. Frédéric Duc prend note.

Nous passons au vote

Vote : OUI : 50 NON : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du 03.02.2021 est accepté

4 Assermentation des nouveaux membres - démissions

Il n'y a pas de démission annoncée.

MM. Yves Girardet de Gossens, Xavier Gonin de Donneloye, Patrick Billaud de Donneloye et Peter Ziegler de Prahins demandent à être assermentés. Le Président lit la prestation de serment.

Le Conseil compte désormais 90 membres

5. Communications du Président du Conseil Général

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes qui ont intégré le conseil général ce soir. Il n'a pas de communication à faire à l'assemblée.

M. Gavillet passe la parole aux délégués aux associations intercommunales.

6. Communication des délégués auprès des Associations intercommunales

M. Jean-François Deriaz signale que l'AIAE La Menthue a tenu une assemblée tout récemment, notamment pour parler des comptes qui sont très bons, car les réflexions faites par rapport au Chlorothalonil sont en attente donc il y a eu peu de dépenses. M. Deriaz tient à disposition un dossier pour les nouveaux délégués.

Mme Céline Gottraux, informe que lors de la dernière assemblée de l'ASIRE le crédit pour la construction d'un collège à Essertines a été accepté.

Ce soir, se tient une nouvelle assemblée de l'ASIRE lors de laquelle il sera voté une demande de crédit de construction, pour la construction d'un collège à Thierrens

7. Communications de la Municipalité

- Mme Sylviane Chabloz informe de l'ouverture d'une garderie à Donneloye, pour la rentrée d'août 2021, dans l'une des classes du collège de Donneloye.

Elle accueillera les enfants dès l'âge de 18 mois et jusqu'à l'âge d'entrée à l'école.

Une vingtaine de place y seront proposées. La garderie accueillera aussi les enfants pour les repas de midi, de même pour les enfants scolarisés.

- M. Benoît Reymondin signale qu'une pollution importante aux hydrocarbures, dans les conduits d'eaux usées, a été détectée à la Step (déversement d'essence, d'huile, de mazout). La situation est très ennuyeuse car cela tue toute la biologie et toutes les bactéries qui sont censées traiter l'eau et qui doivent maintenant toutes se renouveler. M. Reymondin nous demande de ne pas mettre ce genre de produits dans les égouts.

La Municipalité doit procéder à des analyses et des contrôles afin de savoir si ces pollutions seraient dues à du matériel défectueux.

M. Reymondin souligne que l'enlèvement et le désapprovisionnement des verres devient problématique. Les transporteurs sont submergés par le travail, causé par la période de Covid.

Un nouveau camion a été acheté par l'entreprise qui espère améliorer la situation dans les mois à venir.

8. Préavis no 01/2021 – comptes et gestion 2020 – rapport de la Commission des Finances et gestion

Mme Lise Courvoisier, Syndique, expose les comptes avec le support d'un projecteur.

Le Président M. Gilbert Gavillet passe la parole à M. Luigi Zasso qui donne lecture du rapport de la commission des Finances et de Gestion, qui recommande d'accepter les comptes tels que présentés.

M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye n'est toujours pas d'accord avec la façon dont la Municipalité calcule les amortissements. Il est content que la commission des Finances et Gestion aille dans le même sens.

M. Ferrot s'est penché sur la capacité d'investissement de la commune au cours de ces dix dernières années, depuis la fusion. Dès ce moment, de grands travaux ont été menés dans la commune avec un investissement de l'ordre de CHF 3'000'000.00.

C'est CHF 1'000'000.00 pour l'Hôtel y compris les frais d'études préalables, CHF 650'000.00 pour le magasin, CHF 150'000.00 pour le plan de zone, CHF 300'000.00 pour la Step, CHF 600'000.00 pour l'achat du terrain de foot et divers autres investissements.

Ces CHF 3'000'000.00 ont été financés par la vente de terrains constructibles, pour CHF 900'000.00, soit CHF 450'000.00 à Gossens, CHF 450'000.00 à Donneloye, plus un nouvel emprunt de CHF 900'000.00. Il reste CHF 1'200'000.00 qui ont été financés par le ménage courant. C'était la capacité d'investissement de la commune.

Il y avait des possibilités d'amélioration avec la péréquation, avec la facture sociale, avec les taxes sur les égouts, dont le compte devrait impérativement être à zéro.

Il y a aussi de nouvelles charges en vue. Le collège de Donneloye devra trouver une nouvelle affectation après fermeture des classes, le marais de Mézery doit être remanié et d'autres gros chantiers se présentent avec cette capacité d'investissement de la commune.

M. Ferrot invite la nouvelle Municipalité à beaucoup de prudence pour ces nouveaux investissements.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque, le Président propose de passer au vote.

1. d'adopter les comptes de la bourse communale de Donneloye arrêtés comme suit pour l'année 2020
2. de donner décharge à la commission des Finances et de Gestion, à la boursière et à la Municipalité
3. d'adopter la gestion de la commune et de donner décharge à la Municipalité

Revenus	3'085'221.55
Charges	3'138'131.08
Excédent des charges	52'909.53

Vote : OUI : 50 NON : 0 Abstention : 0

Le préavis municipal 01/2021 est accepté

Mme Mary-Lise Deriaz demande que la conclusion du préavis soit : l'amortissement complet des études du projet romarin (nouveaux bâtiments Restaurant et Boulangerie) et la charge de l'indemnité soient mentionnés sur le PV.

Mme La Syndique répond que c'est prévu. Si cela n'a pas été fait sur l'exercice 2020 c'est parce que le dossier n'était pas bouclé.

9. préavis no 02/2021 – demande d'un crédit supplémentaire de CHF 75'517.30, pour la rénovation du bâtiment de la Clef des Champs – rapport de la commission des Finances et Gestion

Mme Sylviane Chabloz annonce que divers travaux n'avaient pas été prévus lors de la rénovation du café Restaurant, notamment la terrasse. La Municipalité pensait conserver le dallage, mais lorsque les dalles ont été remises, il en manquait. La Municipalité ne voulant pas racheter des dalles d'occasion, elle a décidé de les changer. Le bar du Restaurant a également été changé, de même que la hotte de ventilation de la cuisine, un piano de cuisine et les escaliers descendant à la cave. Du mobilier, des moustiquaires, des bandeaux lumineux et des rails pour les tableaux ont été achetés. D'autre part, une porte a été ajoutée dans le corridor afin que les locataires des chambres ne puissent pas accéder au café et à la cuisine.

Le Président M. Gilbert Gavillet passe la parole à M. Luigi Zasso qui donne lecture du rapport de la commission des Finances et de Gestion, qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil général de Donneloye, vu le préavis municipal no 02/2021 présenté par la Municipalité, entendu le rapport de la commission des Finances et de Gestion, considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

1. D'accepter la demande d'un crédit supplémentaire de CHF 75'517.30 pour la rénovation du bâtiment de la Clef des Champs

VOTE : OUI : 50 NON : 0 Absention : 0

Le préavis municipal 02/2021 est accepté

10. préavis no 03/2021 règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de constructions – rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. Jean-Gabriel Florio informe que le règlement actuel date de 2013. A cette date un système a été introduit avec une tarification à CHF 100.00 l'heure et un plafonnement des émoluments à CHF 10'000.00 ou 2‰ de la valeur de la construction. Depuis quelques exercices, la Municipalité se rend compte qu'elle ne rentre pas dans ses frais, pour deux raisons :

- depuis 2013 le coût effectif du réseau intercommunal de bureau technique qui fait le travail pour la commune a passé à CHF 130.00/heure.

- Il y a eu une multiplication des dossiers avec des valeurs de réalisation peu importantes (constructions de véranda, piscines, transformations intérieures) pour des coûts compris entre CHF 50'000.00 et CHF 200'000.00, mais impliquant tout de même une enquête publique.

Avec ces 2 ‰, les coûts du bureau technique ne sont pas couverts et la Municipalité ne peut pas facturer les prestations propres de notre administration communale.

La Municipalité a décidé de reprendre le règlement avec les propositions suivantes

1. maintenir le coût à CHF 100.00 pour les prestations de l'administration communale, et prévoir que les coûts effectifs du bureau technique soient facturés aux demandeurs.
2. supprimer le plafonnement à 2‰, et maintenir le plafonnement à CHF 10'000.00.

La Municipalité a profité de ces modifications pour faire un toilettage du projet de règlement.

Le règlement type cantonal prévoit la possibilité de mettre les honoraires de spécialistes, dont la Municipalité aurait besoin pour analyser la demande, à la charge du demandeur.

Cette situation a failli se produire l'année passée à Donneloye. Elle a pu être évitée car la Municipalité s'est mise d'accord avec le promoteur qui a lui-même mandaté directement le spécialiste en matière de protection incendie, en raison de la proximité de deux immeubles.

Dans un souci de transparence, La Municipalité a aussi mis dans le règlement une tarification simplifiée pour les dispenses d'enquête et une tarification pour les permis d'habiter.

Le dernier point important est que nos règlements actuels pour nos quatre villages prévoient des contributions de remplacement si le demandeur n'a pas la possibilité de réaliser le minimum de places de parc imposé par le règlement.

Ce principe existe dans le règlement mais il n'a jamais été tarifé. Or pour pouvoir le facturer, il doit être tarifé.

La Municipalité a décidé d'introduire cette tarification et de fixer une contribution de remplacement à CHF 10'000.00 pour chaque place de parc manquante.

Dans les plus vieux règlements des villages environnant, on trouve encore des contributions comprises entre CHF 6'000.00 et CHF 8'000.00, mais dans les règlements récents, c'est entre CHF 10'000.00 et CHF 24'000.00.

Ce projet de règlement, comme la procédure l'impose, a été soumis à DGTL (Direction Générale du Territoire et du Logement), qui l'a approuvé. Toutefois, la Municipalité s'est posé la question : Est-ce que ce type d'émolument doit être soumis à M. Prix ?

En théorie oui, mais peu de communes soumettent cet émolument à la surveillance des prix. La Municipalité s'est adressée au canton qui n'en est pas sûre, mais qui, dans le doute, recommande de le faire.

M. Prix a rendu un préavis positif la semaine dernière, avec une recommandation : la Municipalité doit de temps en temps refaire le calcul, pour s'assurer que pour une maison de cinq appartements et une maison individuelle, les coûts facturés restent en dessous de la moyenne de comparaison qui est à l'heure actuelle de CHF 6'541.00 pour une maison de cinq appartements et de CHF 3'324.00 pour une maison individuelle. A Donneloye nous sommes largement au-dessous de ces montants.

M. le Président passe la parole au rapporteur de la commission des Finances et de Gestion, qui recommande d'accepter le préavis municipal tel que présenté

M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye s'interroge : la Municipalité propose une taxe de remplacement de CHF 10'000.00 pour les personnes qui n'aurait pas la possibilité de parquer son véhicule chez lui. Est-ce que cela veut dire qu'une personne peut aller sur le domaine public, ad aeternam, à plein temps, avec sa voiture en payant ses CHF 10'000.00 ?

M. Florio répond que ces CHF 10'000.00 sont prévus pour alimenter une provision qui permet de construire les places publiques pour palier à cette déficience. Nous ne pouvons pas l'éviter, surtout où il y a des travaux de transformations dans des immeubles dont la surface du bâtiment couvre toute la parcelle.

M. Ferrot demande quel est le droit de celui qui a payé ces CHF 10'000.00 ? peut-il stationner ad aeternam sur le domaine public ?

M. Florio répond qu'il faudrait que la Municipalité crée des zones non limitées pour que la personne puisse effectivement laisser son véhicule sur le domaine public. Mais ce n'est pas un droit personnel lié à tel ou tel bâtiment. C'est l'utilisation des places publiques qui seront construites ou qui existent.

M. Alain Mercier de Prahins demande si ce projet de règlement s'appliquera seulement aux futures nouvelles constructions et transformations ou si cela sera rétroactif à des transformations faites il y a plusieurs années ?

M. Florio répond que le règlement s'appliquerait uniquement aux nouveaux dossiers. D'autre part, le projet doit encore repasser au Canton pour une approbation définitive.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil général de Donneloye, vu le préavis no 03/2021 et ses annexes, présentés par la Municipalité, entendu le rapport de la commission des Finances et de Gestion, considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

1. d'adopter le projet de règlement concernant les émoluments administratifs en matière de constructions
2. de conditionner l'entrée en vigueur dudit règlement à l'approbation du surveillant des prix

VOTE : OUI 45 NON : 0 Abstention : 5

Le préavis no 03/2021 est accepté

11. Préavis no 04/2021 règlement du Conseil Général de la Commune de Donneloye – rapport de la commission ad hoc

M. Le Président rappelle qu'il s'agit de modifier l'article no 35 du règlement du Conseil Général. La commission est actuellement composée de cinq membres. Chaque année, un membre sort et un membre entre dans cette commission, afin de faire un roulement et que la commission ne soit pas renouvelée dans son entier en une seule fois.

Toutefois, cela pose problème lors des changements de législature, car des personnes nommées à la commission oeuvrent durant une année et sont membres sortants. Ils ont donc juste le temps de voir comment cela se passe. De même qu'un membre qui entre une année avant la fin de la législature n'oeuvrera qu'une seule année.

Le bureau du Conseil aimerait qu'il soit nommé une commission qui travaille sur toute la législature afin de suivre tous les dossiers de la Municipalité durant cette législature, soit nommer une commission composée de cinq membres et d'un suppléant désigné pour la législature.

Le Président passe la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Alexandre Billaud, qui recommande d'approuver le projet tel que présenté.

Il n'y a pas de question ni remarque, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil général de Donneloye, vu le préavis no 04/2021, présenté par la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc, considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

1. d'approuver la modification de l'article 35 du règlement du conseil général de la commune de Donneloye. De le soumettre à l'approbation de la Cheffe du département des institutions et du territoire du canton de Vaud et de fixer son entrée en vigueur dès l'approbation du règlement par cette dernière.

VOTE : OUI : 50 NON : 0 Abstention : 0

Le préavis no 04/2021 est accepté

12. Préavis no 05/2021 – rénovation d'un collecteur et remise à ciel ouvert d'un tronçon du ruisseau du Champ des Pierres – rapport de la commission ad hoc et de la commission des Finances et Gestion

M. Benoit Reymondin invoque qu'en 2011, le PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) avait montré que quelques collecteurs d'eaux claires, dont ceux contenant les ruisseaux étaient sous-dimensionnés. Cela a été constaté en mai 2018 lors des fortes inondations. Un crédit d'étude avait été demandé pour améliorer cette situation. Les travaux se scindent en deux parties distinctes soit une partie qui concerne le remplacement du collecteur sur une distance d'une trentaine de mètres et la mise à ciel ouvert de la partie en aval sur quarante-sept mètres.

La partie collecteur n'est pas subventionnée du tout, par contre la partie mise à ciel ouvert est subventionnée à 95%. Le rapport final a été transmis à la Municipalité avec toutes les caractéristiques techniques. Le diamètre du tuyau a été validé, il passe de 900 mm de diamètre à 1250 mm pour un tuyau en ciment et à 1176 mm pour un tuyau en PVC. Ces mesures ont été validées récemment au vu des quantités d'eau qui tombent ces derniers temps. Le bassin récepteur à la sortie du collecteur sera aussi agrandi, mais il n'y aura pas de surcoût. Les travaux du changement de collecteur vont impacter des parcelles privées et bien entendu que toutes les mesures seront mises en place pour éviter des accidents et que la remise en place sera effectuée à la fin des travaux.

Nous parlons d'un montant de CHF 86'000.00 pour le remplacement du collecteur et la participation pour la mise à ciel ouvert du ruisseau se monte à CHF 7'500.00. Le remplacement du collecteur n'est possible que parce que la Municipalité a fait les démarches pour la mise à ciel ouvert du reste du tronçon du ruisseau. A l'heure actuelle il n'est plus admis de remplacer les collecteurs.

Le Président passe la parole à M. Luigi Zasso rapporteur de la commission des Finances et de Gestion, qui recommande d'adopter le projet tel que présenté.

Le Président passe la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Pierre-André Agazzi, qui recommande également d'accepter le projet tel que présenté par la Municipalité

Il n'y a pas de question ni remarque, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil général de Donneloye, vu le préavis no 05/2021, présenté par la Municipalité, entendu le rapport de la commission des Finances et de Gestion et le rapport de la commission ad hoc, considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

D'accepter la demande d'un crédit d'investissement de CHF 86'000.00 pour le remplacement d'un collecteur du ruisseau du Champ des Pierres, montant amorti sur quinze ans et payé par les liquidités communales, et la demande d'un crédit de CHF 7'500.00 représentant le solde à la charge de la commune pour la remise à ciel ouvert d'un tronçon du ruisseau du Champ des Pierres à Champ Christin, montant amorti par le compte de fonctionnement 2022 et payé par les liquidités communales.

VOTE

OUI : 50

NON : 0

Abstention : 0

13. préavis no 06/2021 – création d'un accès sur les parcelles 35 et 272 au Chemin de la Gravière à Donneloye - Rapport de la commission des Finance et Gestion

Mme la Syndique souligne que ce dossier occupe la Municipalité depuis 2011, voire même avant. Le Chemin de la Gravière est dangereux pour les piétons et représente des lacunes pour les entreprises, notamment Eltel qui doit prendre ce chemin avec des poids lourds.

En 2011, lors de la construction de la maison de la famille Pythoud, la Municipalité s'était engagée à trouver une solution à ce problème en créant une patte d'oie. Elle avait alors signé un accord pour la réalisation de cette patte d'oie. En 2021, celle-ci n'est pas réalisée, pour diverses raisons, M. Jean-Louis Varidel est décédé et il a fallu beaucoup de temps pour trouver ses héritiers. M. Müller, Voyer de l'Etat qui est venu plusieurs fois lors des discussions a constaté que ce chemin présentait des lacunes. Il n'est pas possible d'agrandir ce chemin qui est bordé de maisons des deux côtés. Il n'est pas possible de créer un trottoir sur ce chemin, vu sa dimension.

En 2020 un très beau projet de l'Entreprise Eltel a remis le projet au jour. Ce projet faisait craindre aux riverains un trafic encore plus important. Une étude de trafic a été faite, entièrement payée par l'Entreprise Eltel et les riverains. La Municipalité n'a pas participé à cette étude. Le canton avait été contacté pour éventuellement passer en dessus de la zone, direction Prahins, mais du terrain agricole était touchée.

En 2021, M. Jean-Michel Gallandat a contacté la Municipalité pour signaler qu'il avait des projets sur sa parcelle et qu'il accepterait, moyennant certaines conditions que les camions de l'Entreprise Eltel passent sur sa propriété. La solution était idéale. La Municipalité est entrée en matière pour prendre un montant à sa charge, alors qu'il s'agit d'un chemin privé, car le chemin longe une zone artisanale qui a un vivier économique important pour la commune de Donneloye. Toutefois, il est important de sécuriser ce site, pour le chemin de la Gravière et aussi par rapport à la route cantonale.

Le projet proposé par M. Gallandat coûte CHF 122'000.00 environ. La part à la charge de la Municipalité serait de CHF 82'000.00. La Commission de Gestion et des Finances trouvait le montant beaucoup trop élevé eu égard à sa qualité de chemin privé. La Municipalité a entrepris des négociations avec Mme Tolivia, M. Gallandat et avec les riverains. Lors de ces discussions les protagonistes sont arrivés à une répartition des coûts bien plus avantageuse pour la commune puisque la participation unique de la commune serait de CHF 45'879.00.

M. Gavillet passe la parole à M. Luigi Zasso, rapporteur de la commission des Finances et de Gestion, qui recommande d'accepter le projet présenté par la Municipalité

M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye indique qu'il ne soutiendra pas ce projet. C'est un secteur privé et ce n'est pas à la commune, qui n'est propriétaire de rien et qui n'a aucune desserte dans cette zone à intervenir.

M. François Schorro de Donneloye parle en tant qu'habitant du quartier de la Gravière. Il souligne que les habitants du Chemin de la Gravière ont financé deux fois ce chemin, une fois par le biais des impôts et une fois par le paiement direct d'un chemin que les habitants ne pourront même pas emprunter.

M. Jean-François Deriaz de Donneloye pense que la solution proposée c'est le top. Cela amène une séparation du trafic artisanal et industriel du trafic privé. L'engagement de l'ancienne Municipalité sur ce dossier était strictement l'amélioration de la patte d'oie. M. Deriaz pense que toutes les discussions d'aujourd'hui, liées au financement par la commune sont superflues.

Mme Mary-Lise Deriaz de Donneloye précise que la commune a intérêt à avoir une zone industrielle et artisanale. L'Entreprise Eltel va créer des bureaux et il y aura une redistribution d'impôts.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque, le Président propose de passer au vote.

Avant de passer au vote, le Président demande aux personnes qui sont directement concernées de se récuser. Mme Tolivia, M. Agazzi, M. Schorro, M. Da Silva et Mme Xanthopoulos.

Nous votons en deux fois.

On commence par l'amendement au projet déposé suite à la demande de la commission des Finances et l'accord obtenu des différentes parties, entendu le rapport de la commission des Finances et de Gestion, considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le conseil général décide

D'approuver la participation de la commune de Donneloye pour la création d'un nouvel accès à la parcelle 35 sur la parcelle 272 pour un montant unique de CHF 45'879.00, montant amorti sur le compte de fonctionnement et payé par les liquidités.

VOTE : OUI : 44 NON : 1 Abstentions : 5

L'amendement est accepté

Le Conseil général de Donneloye vu le présent projet municipal et ses annexes, entendu le rapport de la commission des Finances et de Gestion, considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour décide

D'approuver la participation de la Commune de Donneloye pour la création d'un nouvel accès sur les parcelles 35 et 272 pour un montant qui était de CHF 82'000.00 (l'amendement de CHF 45'879.00 a été accepté), montant amorti sur le compte de fonctionnement et payé par les liquidités

VOTE OUI : 44 NON : 1 Abstentions : 5

Le préavis avec l'amendement est accepté

14. Préavis no 07/2021 – SDIS régional – révision des statuts – rapport de la commission ad hoc et de la commission des Finances et de Gestion

M. Benoît Reymondin clarifie la situation. En 2016 la Cour des Comptes avait fait des recommandations pour la modification des statuts du SDIS vaudois. Une des demandes était de clarifier les buts de la structure organisationnelle et de faire ressortir le but et les tâches de l'Association. Nous avons besoin des services du SDIS. Dans la modification des statuts ont été intégrés plusieurs éléments d'importance soit l'intégration des jeunes sapeurs-pompiers, la police du feu et la majorité de représentation Yverdonnoise.

A ce jour, le CODIR est majoritairement représenté par des personnes d'Yverdon. Le projet serait d'enlever un représentant de la commune d'Yverdon au CODIR et de faire une nouvelle répartition.

Dans les propositions il y a aussi l'abandon de la participation financière supplémentaire d'Yverdon qui se monte à CHF 10.00 par habitant et qui aurait une répercussion directe sur les coûts des communes de CHF 5.80 supplémentaire par habitant.

La Municipalité de Donneloye pense que l'intégration des jeunes sapeurs-pompiers est une bonne chose, la police du feu est aussi une option intéressante, mais la Municipalité ne comprend pas le lien entre le retrait d'un représentant d'Yverdon-les-Bains au CODIR et le désengagement financier. Lors de la création en 2011, il avait été clairement mentionné dans les statuts qu'Yverdon, de par sa taille critique et étant la principale bénéficiaire potentielle des prestations du SDIS, devait verser une contribution supplémentaire de base de CHF 10.00 par habitant. Pourquoi, maintenant cette donne change-elle ?

Le conseil général a chargé la Municipalité d'être attentif aux coûts des associations intercommunales. C'est donc dans ce sens que va la Municipalité en s'opposant à cette modification des statuts du SDIS.

Le Président passe la parole à M. Luigi Zasso, rapporteur de la commission des Finances et de Gestion, qui recommande de refuser à quatre voix pour et un contre, la modification des statuts

du SIDS

Le Président passe la parole à M. Denis Vuagniaux, rapporteur de la commission ad hoc qui recommande de ne pas accepter la modification des statuts du SIDS.

M. Alain Mercier de Prahins est déçu par les prises de positions de la Municipalité et des commissions. Il comprend le mécontentement face aux augmentations, mais il pense que l'on se trompe de cible. C'est bien le canton qui gère l'aspect politique de la chose avec l'ECA. Si la demande de modifications de statuts n'intervient qu'aujourd'hui c'est que le SIDS a attendu qu'il soit complet au niveau des communes membres.

Le coût de CHF 5.80 par habitants équivaldrait à CHF 4'000.00 pour la commune de Donneloye, ce qui lui paraît supportable.

M. Mercier pense qu'il faut avancer et arrêter de ressasser de vieilles rancunes envers la commune d'Yverdon.

La responsabilité du centre régional n'est pas à Yverdon, mais au SIDS régional du Nord Vaudois. Yverdon a un gros centre et plus d'interventions que les autres, mais Yverdon rapporte de l'argent.

M. Mercier n'est pas d'accord avec l'analyse de la Municipalité qui compare un budget avec les comptes. Pour M. Mercier, ce n'est pas représentatif de prendre les comptes 2013 pour comparer avec la situation d'aujourd'hui.

M. Mercier invoque que chaque année le SIDS rend de l'argent aux communes. Le SIDS n'est pas comme le pense la Municipalité et la commission ad hoc, un « gouffre à fric ».

Mme Sandrine Tolivia de Donneloye demande ce qu'il se passera si nous votons non ce soir. Quel sera l'impact global.

M. Benoît Reymondin répond que pour que les nouveaux statuts soient validés, il faut que toutes les communes du SIDS acceptent les nouveaux statuts. A l'heure actuelle, certaines communes ont déjà refusé.

Mme Mary-Lise Deriaz de Donneloye pense que le nœud du problème n'est pas le travail du SIDS. Toutefois si on dit toujours « oui » aux associations intercommunales, nous serons dirigés, et nous n'aurons plus un mot à dire.

M. Jean-François Deriaz relève la qualité des interventions de M. Mercier de de la commission ad hoc qui ont tous les deux fait un super travail.

Concernant le préavis M. Deriaz dit que lorsqu'une association de communes propose quelque chose et que deux sujets sur quatre sont acceptés par quasiment tout le monde et que les deux autres sont plus critiquables, on devrait séparer les choses. Lorsqu'on sait que si une seule commune dit non, c'est fini, il ne va donc rien se passer.

En refusant nous ne pouvons que provoquer les organes compétents à revenir avec des solutions qui font l'unanimité, quitte à le faire en deux fois, d'une part en direction des jeunes pompiers et de la police du feu et d'autre part en direction du consensuel.

M. Alain Mercier ajoute qu'aujourd'hui il n'y a plus de possibilité d'amender ou de modifier ces projets de statuts.

Donc si on dit non, on va économiser CHF 4'000.00, mais la surreprésentation d'Yverdon contre laquelle les commissions et la Municipalité se battent va rester à quatre personnes sur sept comme aujourd'hui durant deux à trois ans encore, car il est clair que les statuts ne seront pas remodifiés avant deux à trois ans, sous le régime actuel de cette surreprésentation combattue par tout le monde.

M. Benoît Reymondin dit que la Municipalité a déjà demandé à plusieurs reprises à faire partie d'un groupe de travail afin de discuter de tous ces points, afin de ne pas se faire imposer quelque chose de tout fait sous dictat – c'est quasiment une chance qu'Yverdon lâche un poste – et ce n'est pas comme cela que la Municipalité conçoit les choses. Cela doit être une discussion ouverte avec

tous les représentants de cette association.

M. Mercier rétorque qu'il n'a pas d'autre argument à avancer que c'est un premier pas, trop petit pour la Municipalité, mais que c'est déjà un premier pas qui permettrait d'avancer dans une direction souhaitée par nombre de communes, durant un peu plus d'une législature afin de reprendre le sujet dans cinq ou sept ans.

M. Reymondin dit que si les statuts sont acceptés maintenant, ils ne seront pas remis en question dans les cinq ou sept ans à venir. Ce sera beaucoup plus long.

M. Denis Vuagniaux souligne que la commission s'est rencontrée quatre fois. Il a fait bien des recherches auprès d'autres SDIS pour savoir ce qui s'est fait ailleurs. Selon lui ce n'est pas normal qu'on impose une telle augmentation. Il constate qu'il y a une certaine nonchalance par rapport à ces augmentations de coûts. Un représentant du CODIR lui a répondu « vous avez la péréquation intercommunale ». Ceci ne va pas. Comme c'est de l'argent communal il n'y a qu'à le dépenser...

Quand le SDIS s'est créé, Yverdon a voulu tout commander, avoir quatre places sur sept au CODIR ainsi que la présidence. Pour que ce soit accepté par les autres communes Yverdon a été d'accord de payer ces CHF 10.00, et maintenant la ville d'Yverdon n'a plus envie de les payer.

Partout ailleurs, une emprise pareille par une seule commune n'existe pas. C'est une association intercommunale, il faut que toutes les communes puissent accéder à la direction du CODIR, même en étant une plus petite commune.

Quand les représentants des trois autres communes arrivent au CODIR, tout est déjà décidé par les représentants d'Yverdon.

M. Luigi Zasso de Donneloye soulève que quand il a commencé sa formation il y a quatorze ans, il a eu deux jours de formation. Actuellement un sapeur-pompier qui commence fait une année de formation de base à la caserne d'Yverdon. On leur demande de plus en plus aujourd'hui d'être performants, d'être là pour la population. Cela implique forcément des coûts.

M. le Président souligne que ce soir on parle uniquement des statuts et non des pompiers.

Mme Violetta Xanthopoulos de Donneloye renforce en disant que l'on doit parler ce soir uniquement des statuts.

M. Alain Mercier n'accepte pas deux remarques de la part de M. Denis Vuagniaux. Les statuts ne nous ont pas été mis sous le nez et terminés, c'est complètement faux.

D'autre part, la structure de Nyon est différente. Le SDIS de Nyon-Dôle a beaucoup plus de communes plus grandes que les nôtres.

Chez nous, Yverdon compte plus de la moitié des habitants de la région. Peut-on leur demander de ne pas avoir plus à dire que les autres ?

M. Mercier côtoie le CODIR d'Yverdon depuis 2013. Il assure qu'il n'y a jamais eu de tension ni de différent entre Yverdon et les autres communes.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil général de Donneloye, vu le préavis no 07/2021, entendu les rapports de la commission des Finances et de Gestion et de la commission ad hoc, considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

De refuser la révision générale des statuts de l'Association Intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord Vaudois, contrairement au préavis du conseil intercommunal du SDIS régional du 26 mars 2021, présenté en annexe

VOTE :

OUI : 16

NON : 15

Abstention : 19

Le préavis no 07/2021 est accepté

15. Divers et propositions individuelles

- Mme Sandrine Tolivia de Donneloye remercie la Municipalité, les habitants du chemin de la Gravière et le conseil général d'avoir accepté le préavis no 06, pour que son Entreprise puisse enfin sortir de l'ornière dans laquelle elle est empêtrée depuis plus de 10 ans. Elle espère que la zone industrielle pourra rapporter à la commune quelques places de travail et des impôts.

- Mme Chantal Bujard Bovey relève qu'il a été invoqué une pollution à la Step, mais laquelle ? M. Reymondin répond que c'est à Donneloye.

Mme Bujard Bovey invoque que le container du verre à Prahins déborde. Elle a de la peine à comprendre que les citoyens ne trient pas mieux et ne ramène pas leur verre à la maison si le container est plein.

D'autre part, elle demande : est-il légal de demander aux propriétaires du chemin de la Gravière de se récuser durant le vote qui les concerne ?

M. Gilbert Gavillet répond qu'il s'est renseigné et que cela est fortement conseillé pour les personnes directement touchées. S'ils ne le font pas d'office, le Président du conseil peut leur demander de le faire.

- M. François Schorro doute de ces dires. Il ne pense pas que le Président puisse refuser le vote d'une personne directement touchée par une décision

M. Gavillet répond qu'il s'est bien renseigné et qu'un article dit que si une personne ne veut pas se récuser, le conseil général peut voter pour que cette personne le fasse. Le projet a été accepté. Nous ne reviendrons pas dessus.

- Mme Mary-Lise Deriaz de Donneloye demande s'il serait possible d'élaborer un calendrier annuel qui fixe les conseils généraux sur l'année.

M. Gilbert Gavillet répond qu'il en a déjà parlé avec la Municipalité et qu'il note cette demande.

Mme Lise Courvoisier souligne que pour ce conseil La municipalité a été un peu prise par le temps. Mais en effet, il serait bien que les séances de conseil soient fixées à l'avance.

- M. Alain Mercier aimerait lancer un SOS. Il y a à peu près une année que l'ECA doit changer le véhicule du SDIS. Depuis une année et demie le SDIS a demandé à la Municipalité d'agrandir le garage dans lequel stationne le véhicule. Celle-ci ne souhaite pas investir pour agrandir le garage.

Si quelqu'un dans l'assemblée a un local d'environ 60 m² minimum, et plus haut qu'un garage normal, à mettre en location pour le nouveau véhicule du SDIS, il serait sympa de le faire savoir. Le SDIS aimerait rester à Donneloye, mais s'il n'y trouvait pas de local, il devrait quitter le village de Donneloye.

- M. Benoît Reymondin répond que la Municipalité a fait tout un travail de recherches pour la modification du garage où stationne actuellement ce véhicule, il fallait compter un budget entre CHF 120'000.00 et CHF 140'000.00. La Municipalité n'a pas trouvé que l'apport en valeur de ce local soit suffisant pour faire cet investissement.

- M. Denis Vuagniaux demande si le SDIS ne pourrait pas trouver un véhicule qui entre dans ce local.

M. Mercier répond que l'ECA a uniformisé tous les véhicules des DAP (pompiers de village). Le souci est que ces véhicules doivent avoir une échelle pour partir sur toute intervention.

- Mme Nicole Groux de Donneloye annonce que beaucoup d'arbres ont été coupés dans la commune cette année. Ou en est-on au niveau des compensations de ces arbres ?

M. Frédéric Duc, répond que ces arbres seront tous compensés. Ils seront remplacés sur le domaine communal cet automne.

- Mme Véronique Chantriaux de Donneloye annonce les portes ouvertes du jardin participatif de Donneloye, ce vendredi dès 19h.00, ainsi qu'une conférence « zéro déchets » demain soir, à Bercher.

- Mme Françoise Lugon de Donneloye demande si quelque chose pouvait être fait afin d'éviter l'intervention des pompiers lors de ruissellements d'eau descendant du village et arrivant sur le chemin le long du restaurant et du côté route d'Yvonand. L'année dernière Mme Lugon a dû refaire une auréole dans son salon car l'eau était montée par capillarité.

Il y avait eu en sons temps une proposition de la Municipalité de mettre des canaux de dérivation de l'eau, ces travaux vont-ils être réalisés ?

M. Reymondin répond que les travaux ont été adjugés et se dérouleront en deux parties soit, la pose d'un caniveau large en haut du chemin qui vient du restaurant et le rehaussement de toutes les bordures du côté de la rocaille et des escaliers de Mme Lugon. Ces travaux sont prévus pour le mois d'août.

- M. Denis Vuagniaux de Donneloye demande de s'assurer que l'article concernant la récusation de certaines personnes concernées par un sujet soit bien dans le règlement du conseil général.

M. Gilbert Gavillet répond qu'il va à nouveau s'en assurer.

- M. Steve Jacot-Descombes de Gossens remercie Gilbert Gavillet pour les dix ans passés à la présidence du conseil général. Il lui remet un cadeau. M. Gavillet est applaudi par l'assemblée.

M. Gilbert Gavillet remercie le conseil en précisant que les séances se sont toujours bien passées. Il remercie aussi les scrutateurs et souhaite le même plaisir qu'il a eu à son successeur.

- M. Benoît Reymondin remercie ses collègues sortant Mmes et M. Lise Courvoisier, Sylviane Chabloz et Jean-Gabriel Florio, qui ont oeuvré de nombreuses années à la Municipalité et traité les dossiers avec bienfaisance et passion.

- Mme Lise Courvoisier remercie ses collègues pour cette belle expérience vécue. Elle souhaite le meilleur à la nouvelle équipe.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos l'assemblée à 22h40.

Une collation est servie à l'assemblée

Le Président :
G. Gavillet
Gilbert Gavillet



La secrétaire :
M. Jaquier
Murielle Jaquier